

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2022A103

## ARRETE DU 15 SEPTEMBRE 2022 Portant réglementation de circulation au niveau de la Voie Communale n°9 des Rousseaux aux religieuses (Corbeauderie) pendant l'exécution du chantier de plantation d'un poteau Télécom.

### Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande par courriel reçu en date du 08/09/2022 par M. LEROY de l'entreprise UI Normandie Centre sis n°3 Avenue Philippe Lebon ZI du grand Launay, 76124 LE GRAND QUEVILLY Cedex.

**Considérant** que des travaux de terrassement en vue d'une plantation d'un poteau télécom doivent être réalisés, il convient de modifier les règles de circulation.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 03/10/2022 au 17/10/2022, un rétrécissement de chaussée sur la Voie Communale n°9 des Rousseaux aux religieuses (Corbeauderie) est mise en place à hauteur de l'emplacement indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux et jusqu'à réfection complète de l'accotement, par l'entreprise Scopelec Ingre sis 17 Rue Pierre et Marie Curie, 45140 INGRE.

Une circulation alternée par panneaux est mise en place.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le .....16 SEP. 2022

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 15/09/2022

Le Maire



Fabrice CHOLLET



September 6, 22

